



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## SOMMAIRE DES PROCEDURES

- **Elaboration du PLU** approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 octobre 2019

Commune de  
Châteauneuf le Rouge

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

*Prescrit en CM le 14 octobre 2015*

*Arrêté en CM le 20 décembre 2017*

*Approuvé en CM le 24 octobre 2019*

Provence Urba Conseil

19 Route de Puylobier

13 530 Trets

Tel : 04. 42. 61. 92. 65

provenceurbaconseil@sfr.fr



## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 011-7114/19/CM**

### **■ Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-le-Rouge**

**MET 19/12008/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB005-3563/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

#### **Rappel de la procédure**

- Par délibération n°79 en date du 09 octobre 2015, la Commune de Châteauneuf-le-Rouge a lancé la procédure d'élaboration de son PLU.

Cette délibération définit les objectifs poursuivis par le projet d'élaboration du PLU :

- Conforter l'identité villageoise en maîtrisant l'urbanisation,
- Préserver les espaces naturels et agricoles remarquables garants du cadre de vie,
- Promouvoir le rayonnement de la commune,
- Promouvoir le développement économique et favoriser l'accueil d'équipements publics structurants communaux et intercommunaux.

Lors de la délibération précitée, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet, et tout au long de la procédure, la population ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA). En outre, la concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes, fixées par ladite délibération :

L'organisation de réunions publiques afin d'associer la population à l'élaboration du PLU et à l'avenir du territoire (présentation de la démarche, PADD, arrêt du projet) ;

La population a pu prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier de manière continue, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet de la commune de Châteauneuf-le-Rouge.

#### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal du 9 novembre 2016.**

Ce PADD définit :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Signé le 24 Octobre 2019**

**Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019**

- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Expression du projet global de la commune de Châteauneuf-le-Rouge pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU.

- Par délibération n°50 bis en date du 17 novembre 2017, la commune a demandé à la Métropole de poursuivre et d'achever cette procédure.
- Par délibération n°64 du 20 décembre 2017, la commune a acté l'arrêt du projet de PLU ainsi que le bilan de la concertation qui s'est déroulée suivant les modalités énoncées dans la délibération de prescription de la révision du PLU.
- La Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 15 février 2018, délibération n°URB 008-3565/18/CM, pour poursuivre de l'élaboration du PLU de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge.
- Le projet d'élaboration a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 26 avril 2018 et 14 réponses ont été reçues par le Conseil de Territoire (Cf. Annexe).

#### **Enquête publique :**

- Par arrêté n° 18\_CT2\_074 du 18 décembre 2018, Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 25 octobre 2018 ; l'enquête s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 13 février 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Durant toute la période de l'enquête, un dossier était consultable :

- sur le registre ouvert à cet effet au lieu précité, à savoir au service Urbanisme de la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, localisé Place de la Mairie, 13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 08H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00 hors jours fériés (04.42.58.62.01), pendant toute la durée de l'enquête,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-numerique.fr/elab-plu-chateauneufrouge>

Ce dossier comportait les éléments suivants :

- Documents administratifs
- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement
- Annexes

Cinq permanences ont été tenues :

- Le lundi 14 janvier 2019 de 08H30 à 12H30
- Le mardi 22 janvier 2019 de 14H00 à 17H00
- Le mercredi 30 janvier 2019 de 08H30 à 12H30
- Le jeudi 07 février 2019 de 14H00 à 17H00
- Le mercredi 13 février 2019 de 14H00 à 17H00 (clôture de l'enquête)

Le dossier était également consultable sur le site internet du conseil de Territoire du Pays d'Aix à l'adresse suivante : <http://www.agglo-paysdaix.fr> et sur le site internet de la commune de Châteauneuf-le-Rouge : <http://www.chateauneufrouge.fr>

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019**

- sur le registre ouvert à cet effet au lieu précité, à savoir au service Urbanisme de la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, localisé Place de la Mairie, 13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 08H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00 hors jours fériés (04.42.58.62.01), pendant toute la durée de l'enquête,
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE – Place de la Mairie – 13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE – à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- par courriel à l'adresse suivante : [elab-plu-chateauneufrouge@mail.registre-numérique.fr](mailto:elab-plu-chateauneufrouge@mail.registre-numérique.fr),
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/elab-plu-chateauneufrouge>

La participation du public a été relativement faible en début d'enquête. Une dizaine de personnes lors de chaque permanence venaient s'enquérir du projet ou parler au commissaire enquêteur de sa problématique personnelle face aux projets de zonage et de règlement. Peu de contributions ont été apportées aux registres dans cette période.

Lors des deux dernières permanences, le public a été bien plus nombreux à vouloir rencontrer le commissaire enquêteur et les contributions au registre numérique ont été plus nombreuses.

L'utilisation d'un site Internet dédié, couplé à un registre numérique permet de récolter quelques statistiques sur la participation du public au cours de la période de l'enquête :

- Nombre de visiteurs : 294 (pendant la période d'enquête)
- Nombre de visites : 651 (pendant la période d'enquête)
- Nombre de visualisation de documents : 1469 dont 719 avant la période d'enquête
- Nombre de téléchargements de documents : 2007 dont 732 avant la période d'enquête

L'analyse de cette participation fait ressortir que 294 visiteurs sur 2170 habitants, soit 13,5 %, mais 36.5% des foyers, sur la base de 2.6 h/foyer, ont pris connaissance du dossier de cette enquête.

Au total 48 contributions ont été faites.

#### **Avis motivé du Commissaire enquêteur**

- Considérant que les modalités prévues pour l'enquête publique ont été respectées et que des réponses satisfaisantes ont été apportées aux observations du public par le responsable du projet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de plan, le 13/03/2019, assorti de quatre recommandations.
  - Mentionner le passage de l'Oléoduc et du gazoduc dans les documents du PLU en précisant l'essentiel des servitudes associées,
  - Reconsidérer les réponses faites concernant les parcelles AC 225 et AC 344 de la Cardeline,
  - Justifier la zone réservée au sud de l'hôtel Mercure,
  - Préciser, dans le règlement écrit, la définition de l'emprise au sol. Doit-elle intégrer piscines et bassins de rétention ?

#### **Propositions de modifications du plan après l'enquête :**

Le projet d'élaboration du PLU de Châteauneuf-le-Rouge soumis au Conseil de la Métropole fait l'objet d'évolutions afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique.

- A la suite à l'enquête publique, afin de tenir compte des avis émis au cours de celle-ci, ainsi que des avis des personnes publiques associées, il est proposé de modifier le projet de PLU sur plusieurs points.
- Ces modifications procèdent toutes de l'enquête ou des avis des personnes publiques associées, et n'amènent pas de modification de l'économie générale du PLU, elles participent à l'amélioration de la prise en considération des risques, des espaces naturels et du paysage.

- Le rapport de présentation, le zonage, le règlement et les OAP ont été amendés dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU arrêté.

#### Les modifications proposées sur le zonage

- Lotissement de la Geinette : modification du zonage pour inclure la parcelle AK82 dans la zone UD2.

#### Les modifications proposées sur le règlement

- Modification de la règle du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) : local technique, abris de jardin, pool house sont exclus du CES. Ainsi les 9% du CES concerneront uniquement la construction principale.

#### Les modifications proposées sur les annexes

- Intégration des plans de servitudes d'utilité publique instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

### **Propositions de modifications ou compléments apportés au projet de PLU sur la base des avis des personnes publiques associées**

Afin de tenir compte de certaines remarques pertinentes des personnes publiques et services consultés ainsi que des observations résultant de l'enquête publique il est proposé les modifications suivantes.

#### Les modifications proposées sur le rapport de présentation :

- L'orientation de la zone NI est clarifié dans le rapport de présentation
- Les chiffres du rapport sur le logement et les perspectives d'évolution démographique ont été mis à jour
- Le Rapport de présentation, tomes 1 et 2 est complété pour intégrer le passage des canalisations de transport de matières dangereuses et les servitudes d'utilité publique (SUP) associées.

#### Les modifications proposées sur le zonage

- Changement du zonage prévu pour la Muscatelle en 2AU en attendant la mise en place des réseaux,
- Maintien de la zone 2AU Est village, en continuité de zone urbaine équipée et bien desservi,
- Maintien de la zone 2AU Sud péage de la Barque. La précision du projet sera faite et les enjeux écologiques seront précisés lors de l'ouverture à urbanisation et après étude hydraulique.
- La trame des espaces boisés a été rectifiée et ajustée afin de ne pas empiéter sur le public routier départemental le long de la RDn7
- Reclassement de deux parcelles à l'Est du village en zone A. Maintien de la zone N sur la parcelle la plus au Nord.

#### Les modifications proposées sur le règlement

- Extraction de terre végétale est prise en compte dans l'article 2 de la zone N
- Mention du PPRMT dans les zones concernées

#### Les modifications proposées sur les OAP

- L'OAP Ouest village a été complétée en indiquant la vocation de la zone

#### Les modifications proposées sur les annexes

- Intégration des plans de servitudes d'utilité publique instituant **des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

### **Propositions de modifications suites aux recommandations du commissaire enquêteur**



- Mentionner le passage de l'Oléoduc et du gazoduc dans les documents du PLU en précisant l'essentiel des servitudes associées,
  - Intégration des plans de servitudes d'utilité publique instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- Reconsidérer les réponses faites concernant les parcelles AC 225 et AC 344 de la Cardeline,
  - Les réponses faites par la métropole sur les demandes des propriétaires concernant les parcelles AC225 et AC 344 sont en accord avec le projet global du Plan Local d'Urbanisme. Ces deux parcelles se situent hors continuité urbaine et présentent un intérêt écologique affirmé par le SCOT du Pays d'Aix. Elles ne peuvent par conséquent pas être intégrées dans la zone UD2.
- Justifier la zone réservée au sud de l'hôtel Mercure,
  - Le rapport de présentation a été complété pour justifier les choix pris pour la délimitation de cet emplacement réservé.
- Préciser, dans le règlement écrit, la définition de l'emprise au sol. Doit-elle intégrer piscines et bassins de rétention ?
  - Le règlement a été complété afin de préciser la définition du coefficient d'emprise au sol. Proposition de modification de la règle du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) : local technique, abris de jardin, pool house sont exclus du CES. Ainsi les 9% du CES concernent uniquement la construction principale.

En ce qui concerne les remarques du public celles-ci ont été prises en compte à chaque fois qu'elles respectent les orientations du PADD, qu'elles répondent à l'intérêt général, qu'elles permettent une meilleure cohérence entre les réalités du territoire et le projet, de corriger des erreurs matérielles ou encore qu'elles suscitent une meilleure justification des choix.

Sont annexés à la présente délibération :

- Le tableau d'analyse et réponse du bureau d'étude suite aux avis des personnes publiques associées : ce document comporte une explication des observations qu'il est proposé de prendre en compte et des ajustements nécessaires à apporter au dossier de PLU soumis à l'approbation.
- Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique (incluant les analyses des observations faites au cours de l'enquête publique ainsi que l'analyse du commissaire enquêteur des réponses faites aux PPA par la Métropole)

Compte-tenu de ces éléments, de l'avis favorable du commissaire-enquêteur et des modifications proposées d'apporter au plan après l'enquête publique, il est proposé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019**

- Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Châteauneuf-le-Rouge en vigueur ;
- La délibération n°78 de la commune de Châteauneuf-le-Rouge du 14 octobre 2015 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°50 bis de la commune de Châteauneuf-le-Rouge du 17 novembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure engagée par délibération le même jour ;
- La délibération n°64 de la commune de Châteauneuf-le-Rouge en date du 20 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant et validant le bilan de la concertation.
- La délibération n°URB 011-3569/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 14 octobre 2015 ;
- La délibération cadre n° URB005\_3563/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté n°18\_CT2\_074 du Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 18 décembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge ;
- La notification du projet d'élaboration aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme ;
- L'avis du commissaire enquêteur favorable sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-le-Rouge ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations.
- Que les remarques issues des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Que le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de Châteauneuf-le-Rouge est prêt à être approuvé.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Châteauneuf-le-Rouge,
- De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019**

**Article 3 :**

Le dossier relatif au Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public au service de l'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, sis Place de la Mairie à Châteauneuf-le-Rouge, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix, et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à leurs jours et heures d'ouverture au public habituels

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2017/064

L'an deux mille dix sept,

Le 20 décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2017

Secrétaire de séance : Muriel Quillet

**Présents** : Michel Boulan, Caroline Delacoste, Jérôme Dentz, Elvire Laroche, Claudine Palmieri, Patrick Patier, Philippe Perlin, Muriel Quillet, Laurent Rouable, Alain Rouard, Isabelle Tupin, Vincent Spinetta

**Pouvoirs** : Monique Dubouchet à Elvire Laroche, Christian Guinde à Michel Boulan, Richard Nersissian à Caroline Delacoste

**Absents**: Isabelle Ternisien, Nathalie Bardo, Peggy Vanhoenacker, Georges Harnois,

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

<b>Arrêt du projet de plan local d'urbanisme</b>
--

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2015.

Il rappelle les principaux objectifs et les modalités de concertation fixés par le conseil municipal dans cette délibération pour l'élaboration du PLU, à savoir :

**Les objectifs fixés :**

- Conforter l'identité villageoise en maîtrisant l'urbanisation
  - poursuivre la maîtrise de l'urbanisation et promouvoir un développement harmonieux
  - conforter le centre-village et répondre aux besoins en logements
  - conforter les hameaux et l'identité villageoise de la commune
  
- Préserver les espaces naturels et agricoles garants du cadre de vie
  - préserver les espaces naturels et agricoles d'exception fédérateurs de l'identité communale
  - prévenir les risques et réduire les nuisances
  - favoriser la protection de la biodiversité
  
- Promouvoir le rayonnement de la commune
  - soutenir l'économie locale et développer le tourisme
  - améliorer les déplacements

**Les modalités principales de concertation fixées sont :**

**Moyens d'information :**

- Articles dans le bulletin municipal
- Publications sur le site internet de la commune
- Mise à disposition, en mairie, pour consultation, des études au fur et à mesure de leur réalisation,

**Moyens offerts à la population pour s'exprimer et engager le débat :**

- Organisation de 2 réunions publiques de présentation du diagnostic et du projet avant l'arrêt du PLU dont les dates seront précisées ultérieurement par voie d'affichage sur les panneaux municipaux affectés à cet usage sur le territoire communal, notamment en Mairie ;

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture;

- possibilité d'écrire au maire;

des possibilités de rencontre avec M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens durant toute la période de la procédure d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet du PLU.

**Monsieur le Maire rappelle**, en outre, que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal du 9 novembre 2016; et ont également fait l'objet d'une présentation en réunion publique du 13 juillet 2016.

Il précise que le document du PADD a subi une évolution liée directement aux résultats obtenus récemment, fin novembre 2017, quant **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**. En effet, les services de l'Etat ont demandé qu'une étude sur le ruissellement soit réalisée préalablement à l'arrêt du projet de PLU. Ces objectifs chiffrés de la consommation de l'espace ont été revus en fonction du risque inondation.

**Monsieur le Maire précise** que le projet de PLU est prêt à être arrêté par le conseil municipal ;

Il convient aux membres du conseil de tirer le bilan de la concertation avec le public conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

**Monsieur le Maire expose** les modalités de mise en œuvre de la concertation avec la population qui ont eu lieu durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLU. **Il en tire le bilan** et souligne que les modalités de concertation telles que fixées dans la délibération du 14 octobre 2015, précédemment visées ci-dessus, ont été respectées, à savoir que :

**- 3 réunions publiques avant arrêt du PLU ont eu lieu au lieu des 2 prévues par la délibération de prescription :** les 4 février 2016, 13 juillet 2016 et 12 décembre 2017

A noter que la première concernait la présentation du diagnostic territorial, la seconde les orientations du PADD, la troisième concernait la présentation du projet de PLU (règlement et zonage) et des résultats de l'étude sur le risque inondation lié au ruissellement.

**- Un registre d'observations du public** a été ouvert dès la publication de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU et clôturé ce jour ;

- **La mise en ligne des documents relatives aux études du PLU** : diagnostic, PADD et Projet ont été mis en ligne au fur et à mesure de leur production et présentation en réunions publiques ;
- **Edition d'un bulletin spécial** sur l'ensemble du projet, mis à la disposition de la population en mairie et sur le site internet de la commune ;
- **Mise à disposition du public d'un registre** destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture;

**Au vu de cet exposé, et,**

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-12, L 103-6 et R153-3;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant le débat, du 9 novembre 2016, au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente ;

Vu le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le PADD réactualisé, le règlement, les documents graphiques et annexes ;

**Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante :**

- **D'arrêter le projet de PLU,**
- **De tirer et valider le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente,**
- **Préciser que le projet de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, au préfet du département des Bouches du Rhône, à la mission régionale de l'autorité environnementale de Provence Alpes Cote d'Azur. Il sera également soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturelles, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	15	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- **Arrête le projet de PLU,**
- **Tire et valide le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente,**
- **Précise que le projet de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, au préfet du département des Bouches du Rhône, à la mission régionale de l'autorité environnementale de Provence Alpes Cote d'Azur. Il sera également soumis à l'avis de la**

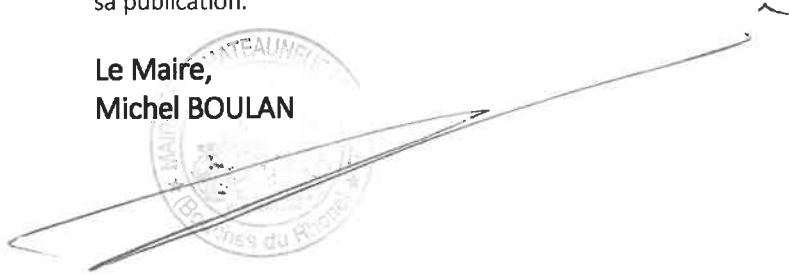
**Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturelles, Agricoles et Forestiers  
(CDPENAF).**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Délibération certifiée exécutoire suite à sa transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 22.12.2017 et sa publication le 22.12.2017

Acte susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Le Maire,  
Michel BOULAN**



**PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUNEUF LE ROUGE  
BILAN DE LA CONCERTATION  
ANNEXE A LA DELIBERATION D'ARRET DU PROJET DE PLU**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Châteauneuf le Rouge a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015. conformément à l'ancienne version de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme.

A cette occasion, le Conseil Municipal avait arrêté des modalités visant à assurer la concertation de la population mise en œuvre au travers différents outils de communication, qui sont rappelés ci-après :

***Moyens d'information :***

- Articles dans le bulletin municipal
- Publications sur le site internet de la commune
- Mise à disposition, en mairie, pour consultation, des études au fur et à mesure de leur réalisation,

***Moyens offerts à la population pour s'exprimer et engager le débat :***

Organisation de 2 réunions publiques de présentation du diagnostic et du projet avant l'arrêt du PLU dont les dates seront précisées ultérieurement par voie d'affichage sur les panneaux municipaux affectés à cet usage sur le territoire communal, notamment en Mairie ;

Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Possibilité d'écrire au maire ;

Des possibilités de rencontre avec M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens durant toute la période de la procédure d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet du PLU.



## **Bilan de la concertation et détails sur les modalités mises en œuvre pendant les différentes étapes de l'élaboration du PLU.**

### **I – Trois réunions publiques ont été organisés avant l'arrêt du PLU**

- **La première** des trois réunions publiques concernait la présentation du diagnostic territorial du PLU, **la seconde** concernait la présentation des orientations générales du PADD et **la troisième** concernait la présentation du zonage et du règlement du PLU.

### **II – Autres moyens de concertation mis en place**

- Un registre d'observations du public a été ouvert dès la publication de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU et clôturé le 20 décembre 2017,
- Bulletin municipal et affichage communale,
- Information sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet : mise en ligne du diagnostic territorial, PADD, OAP, zonage et règlement.

## **I – Les réunions publiques**

Les réunions ont fait l'objet d'une communication préalable par affichage, via l'ensemble des panneaux municipaux d'information ainsi que d'articles dans la presse.

### **1- 1<sup>ère</sup> étape du PLU : la présentation du diagnostic et les enjeux du territoire communal à la population.**

Le 4 février 2016, une première réunion publique a été tenue par la municipalité et avait pour objet la présentation du diagnostic territorial du PLU. Cette présentation a été opérée avec l'assistance des bureaux d'études, Provence Urba Conseil et l'Agence Visu, chargés d'assister la commune dans l'élaboration du PLU.

La première partie de la présentation portait sur un rappel juridique de la procédure d'élaboration du PLU ainsi que sur les objectifs visés par la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2015 portant prescription de l'élaboration du PLU :

- Conforter l'identité villageoise en maîtrisant l'urbanisation
  - poursuivre la maîtrise de l'urbanisation et promouvoir un développement harmonieux
  - conforter le centre-village et répondre aux besoins en logements
  - conforter les hameaux et l'identité villageoise de la commune
- Préserver les espaces naturels et agricoles garants du cadre de vie
  - préserver les espaces naturels et agricoles d'exception fédérateurs de l'identité communale
  - prévenir les risques et réduire les nuisances
  - favoriser la protection de la biodiversité
- Promouvoir le rayonnement de la commune
  - soutenir l'économie locale et développer le tourisme
  - améliorer les déplacements

La seconde partie de la présentation, concernait le diagnostic territorial et les premiers enjeux qui en découlaient.

Le diagnostic présentait l'analyse des enjeux :

- Socio-économiques et des équipements,
- Urbains et environnementaux.

Après la présentation, des échanges ont eu lieu avec la population présente. La majorité des questions concernaient des droits de construire de chacun au regard de l'évolution de la législation et du statut de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à laquelle appartenait la commune.

Il est rappelé que le diagnostic territorial et ses enjeux ont également fait l'objet d'une réunion des personnes publiques associées au PLU le 2 décembre 2015.

## **2. 2<sup>ème</sup> étape du PLU : la présentation du PADD et des OAP en réunion publique.**

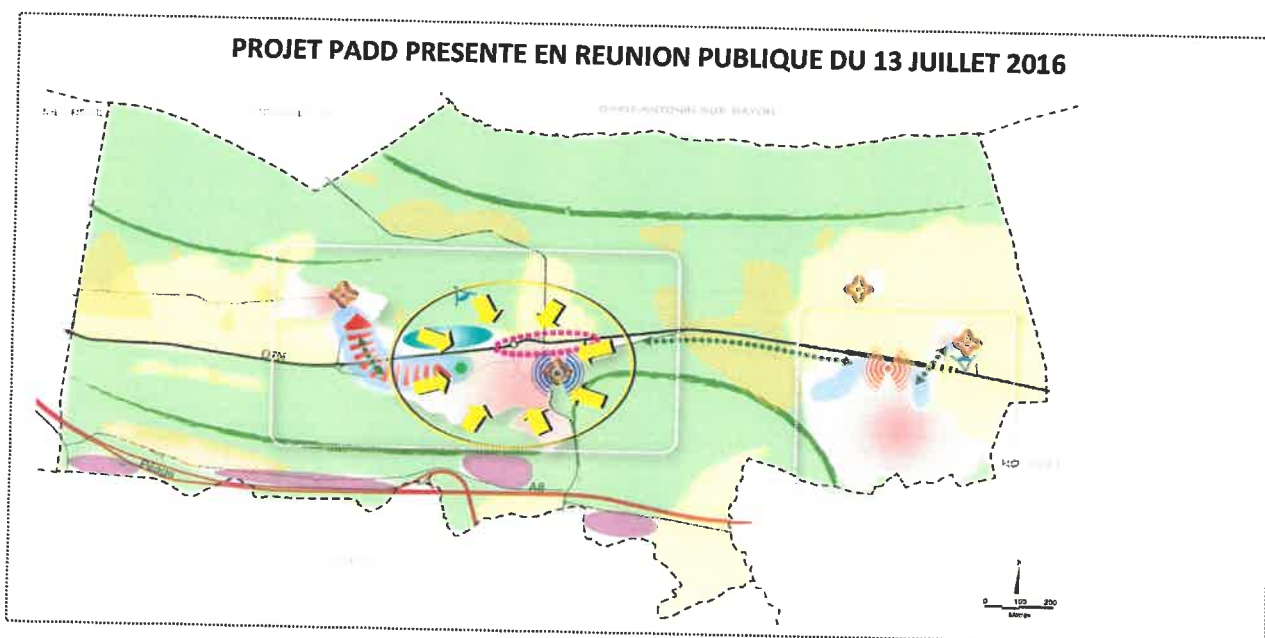
Le PADD a été présenté en réunion publique le 13 juillet 2016 avec le concours du bureau d'études Provence Urba Conseil.

Ont été présentés les orientations du PADD.












Après la présentation, des échanges ont eu lieu avec la population présente. A ce stade de l'avancé du projet, aucune opposition n'a été soulevée.

Il est rappelé que le PADD a également fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées 5 juillet 2016 Cette présentation, tout comme celle relative au diagnostic territorial, a également eu lieu avant la présentation à la population afin de tenir compte des avis formulés et qui pourraient venir modifier le projet.








Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal lors de la séance du 9 novembre 2016.






## **Promouvoir le rayonnement de la commune**

-  Réinvestir et redynamiser les espaces d'activités
-  Optimiser le foncier pour conforter les activités du centre-village
-  Promouvoir les services médicaux et paramédicaux
-  Préserver et valoriser le patrimoine remarquable
-  Permettre l'implantation d'un projet culturel
-  Faciliter l'implantation d'un équipement d'enseignement régional
-  Soutenir l'activité agricole et promouvoir l'agritourisme
-  Favoriser le tourisme vert
-  Promouvoir le tourisme et les loisirs de plein air
-  Conforter et valoriser les liaisons piétonnes inter-quartiers
-  Apaiser la traversée

## **Conforter l'identité villageoise en maîtrisant l'urbanisation**

-  Conforter la centralité
-  Conforter les polarités
-  Conforter l'enveloppe urbaine existante
-  Renforcer la trame et les liens urbains
-  Renforcer les liens physiques et fonctionnels
-  Repenser l'habitat diffus
-  Réinvestir et optimiser les espaces libérés par l'aménagement du carrefour

## **Préserver les espaces naturels et agricoles garants du cadre de vie**

-  Préserver les espaces naturels et stopper le mitage
-  Préserver les espaces agricoles
-  Mettre en valeur les points de vue remarquables

### 3- 3eme étape de la concertation : Présentation du règlement , du zonage et OAP du PLU.

La dernière réunion publique s'est tenue le 12 décembre 2017 et a porté sur la présentation du règlement et du zonage du PLU.

En préambule le bureau d'études a fait un rappel du zonage du POS puis a rappelé les orientations du PADD pour décliner sur le projet de zonage et règlement du PLU.

**La première partie de la réunion** consistait à présenter les différents zonages du règlement que sont :

- **Les zones naturelles :**
  - o N (naturelles)
  - o A (agricoles)
  
- **Les zones urbaines :**
  - o UA (centre ancien et hameaux)
  - o UC (zone urbaine mixte )
  - o UD(zone urbaine pavillonnaire)
  - o UE(zone urbaine à vocation économique)
  - o UF (zone exclusif à l'hôtel de la Galinière)
  
- **Les zones d'urbanisation futures :**
  - o 2AU (à vocation mixte)
  - o 2AUE (à vocation exclusive économique)

Le règlement du PLU a été présenté en deuxième partie **de la réunion publique en corrélation avec chaque zone.**

Il est à noter une forte participation à cette réunion publique. Les échanges avec la population ont été nombreux et ont porté principalement sur les droits à construire de chacun et notamment face au risque inondation.

Aucune, opposition au projet n'a été enregistré auprès de la Mairie.

Il est rappelé que le projet de règlement et de zonage du PLU a également fait l'objet d'une réunion des personnes publiques associées, le 21 septembre 2017.

Le projet présenté aux habitants prenait en compte les observations des PPA sur le projet et notamment la réalisation d'une étude hydro géomorphologique définissant le risque inondation lié aux ruissellements .

Le règlement et le zonage du PLU ont été mis en ligne sur le site internet de la ville et également consultable au service urbanisme de la mairie à compter de la date de la réunion publique.

## PROJET PRESENTE EN REUNION PUBLIQUE DU 12 DECEMBRE 2017



### II – Autres moyens de concertation mis en place

Tout au long de la procédure :

Les services de la ville, M. le Maire et son adjoint à l'urbanisme, ont renseigné les administrés désireux d'avoir des informations concernant l'élaboration du PLU. Des échanges téléphoniques, par courriers et au travers de rendez-vous spécifiques ont eu lieu tout au long de la procédure.

**Un registre d'observations du public** a été ouvert dès la publication de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU et clôturé le jour d'arrêt du PLU.

Aucune observation du public n'a été mentionnée sur le registre.

### III – Réponses des demandes reçues par la municipalité

Le service urbanisme a recensé l'ensemble des courriers de demande des administrés relatives à la révision du PLU.

L'ensemble des demandes a été étudié, celles concernant les zones à enjeux urbain ont pu être satisfaites

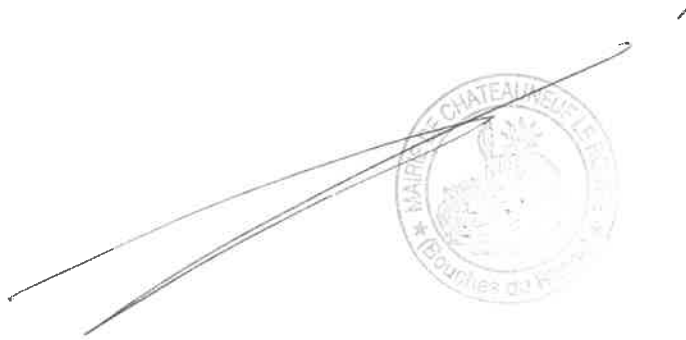
Néanmoins, certaines demandes d'ouverture à l'urbanisation n'ont pu être satisfaites dans la mesure où le PLU a pour objectif de maîtriser l'urbanisation et de préserver les espaces naturels et agricoles.

## CONCLUSION

La concertation s'est tenue de manière continue et a permis d'associer un grand nombre d'administrés au processus d'élaboration du PLU.

Les outils de concertation mis en œuvre ont été suffisants et variés afin de toucher un maximum de population.

Ainsi, les modalités de concertation mises en œuvre ont respecté la délibération de prescription de la révision du PLU.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2016/065**

**L'an deux mille seize,**

**Le 9 novembre 2016 à 19 heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

Maire 1300256-20161109-2016-065-DE

Accusé certifié exécutoire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2016**

Réception par le préfet : 17/11/2016

Publication : 17/11/2016

**Secrétaire de séance : Alain Rouard**

**Présents :** Michel BOULAN, Caroline DELACOSTE, Jérôme DENTZ, Monique DUBOUCHET, Christian GUINDE, Georges HARNOIS, Elvire LAROCHE, Richard NERISSIAN, Patrick PATIER, Philippe PERLIN, Muriel QUILLET, Laurent ROUABLE, Alain ROUARD, Vincent SPINETTA .

**Pouvoirs :** Isabelle TUPIN à Elvire LAROCHE, à Elvire LAROCHE, Peggy VANHOENACKER à Michel BOULAN, Claudine PALMIERI à Richard NERISSIAN.

**Absents :** Isabelle TERNISIEN, Nathalie BARDO

**En exercice : 19                      Présents :    14            Votants : 17**

**DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 14/10/2015 (délibération 2015-78).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

Le présent Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) va orienter le développement de la commune pour les 10 prochaines années. Il s'inscrit dans un projet global de territoire qui croise les enjeux locaux avec différentes contraintes supra-communales (périmètres à statuts environnementaux, Risques...).

Il doit également être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), le Plan de Déplacements Urbains en cours d'élaboration et avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2021.

Le diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU, a permis à la commune de dégager les éléments qui lui permettent d'exprimer le projet communal. La volonté communale est d'opter pour un développement maîtrisé de son territoire, en s'appuyant sur son centre-village et ses principaux hameaux.

Le PADD de Châteauneuf-le-Rouge se veut respectueux des principes fondamentaux du Grenelle de l'environnement, en favorisant une gestion équilibrée du territoire.

## **LES GRANDS AXES RETENUS**

### **1- Conforter l'identité villageoise en maîtrisant l'urbanisation**

La commune bénéficie d'une forte attractivité résidentielle, liée à son positionnement proche des bassins d'emplois majeurs (Aix, Marseille, Aubagne) et son cadre de vie préservé.

L'urbanisation de la commune s'est faite jusqu'aux années 1990 sans centre-village. Sous la pression démographique, la croissance urbaine multipolaire, dispersée, s'est opérée principalement sous forme d'habitat pavillonnaire individuel de grande superficie.



Aujourd'hui, il s'agit à la fois de conforter le centre-village récent, de maîtriser l'urbanisation sur la commune et de répondre aux besoins en logements afin de satisfaire les parcours résidentiels et permettre l'accueil de jeunes ménages.

## **2- Préserver les espaces naturels et agricoles garants du cadre de vie**

La commune dispose d'un patrimoine naturel riche et sensible (ZNIEFF Sainte-Victoire, ZNIEFF Géologique, Natura 2000...) à protéger de toute urbanisation. Le territoire est marqué par de forts reliefs qui créent de fortes ruptures visuelles et propose une grande variété de paysages emprunts d'identité et de ruralité (colline des Chapeliers, Ripisylve de l'Arc, Collet Rouge, plateau et barre du Cengle, Sainte-Victoire...). Sur certains secteurs, les paysages ont souffert de mutations rapides liées à l'urbanisation. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de concilier les besoins en développement et la préservation des sites identitaires d'exception qui participent à la valorisation du cadre de vie des habitants et constituent une véritable vitrine pour la commune.

## **3- Promouvoir le rayonnement de la commune**

Une part importante d'actifs réside à Châteauneuf-le-Rouge (71%), mais la commune n'abrite que 47 emplois pour 100 actifs, ce qui génère d'importantes migrations pendulaires en destination des grandes villes de la métropole. Or, la commune abrite plusieurs secteurs réservés à l'activité économique (La Muscatelle, Val de l'Arc) avec une position stratégique pour le développement économique.

Par ailleurs, l'agriculture régresse mais reste un pan important du territoire communal qui mérite d'être valorisé. Pour cela, il convient de maintenir les terres en culture et d'engager une reconquête des espaces délaissés. Enfin, la commune ne profite pas assez du cadre naturel remarquable dont elle bénéficie. Il convient de s'appuyer sur ce patrimoine pour impulser une nouvelle attractivité touristique.

Ces trois axes se déclinent en orientations générales, elles-mêmes déclinées par des orientations stratégiques plus ciblées qui permettront d'adapter et développer la ville existante et construire durablement la ville de demain.

## **LES ORIENTATIONS RETENUES**

### **1. Conforter l'identité villageoise, en maîtrisant l'urbanisation**

Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation et promouvoir un développement harmonieux

Conforter le centre village et répondre aux besoins

Renforcer les hameaux

### **2. Préserver les espaces naturels et agricoles garants du cadre de vie**

Préserver les espaces naturels et agricoles d'exception fédérateurs de l'identité communale

Protéger la biodiversité

Prévenir les risques et réduire les nuisances

### **3. Promouvoir le rayonnement de la commune**

Soutenir l'économie locale et développer les équipements

Améliorer les déplacements sur le territoire communal et avec l'extérieur

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que le projet de PADD soit épuré du jargon technocratique ( « les greffes urbaines » etc) , que le mot ville soit remplacé par commune ou village.

## **DEBAT**

### **1- Conforter l'identité villageoise en maîtrisant l'urbanisation**

. Le PADD indique qu'il existe une faible adéquation entre l'offre en logement et la typologie des ménages, qu'il est nécessaire d'assurer une plus grande mixité sociale en développant l'offre de logement à destination des jeunes ménages et des revenus modestes

**Michel Boulan** indique qu'il y a problème de rédaction du document sur ce point car il n'y a pas d'inadéquation entre l'offre et la demande en logements.

Pour **Elvire Laroche**, les négéliens souhaitent préserver le cadre de vie qui les a amenés à faire le choix de vivre à Châteauneuf Le Rouge.

**Jérôme Dentz** confirme que Châteauneuf doit rester un village avant tout pavillonnaire.

**Monique Dubouchet** attire l'attention des élus sur le vieillissement de la population, la nécessité de prévoir l'agrandissement du cimetière. A la Gavotte, il y a beaucoup de personnes de plus de 70 ans et il est nécessaire de leur proposer des équipements et des services adaptés, de prévoir pourquoi pas des transports collectifs type minibus pour se rendre dans le centre ancien et qu'il est indispensable de réfléchir au développement d'un vrai marché provençal.

**Michel Boulan** ajoute que le village ne doit pas être un village dortoir, qu'il faut que la place du village soit plus vivante, il faut développer les services économiques, un marché, peut-être une halle couverte, des services médicaux et paramédicaux. Les délaissés de l'ancienne RD7n se prêtent particulièrement bien à ces nouvelles infrastructures.

Sur le développement de l'offre de logements, **Michel Boulan** rappelle que le village n'a vocation à devenir ni la banlieue d'Aix ni celle de Marseille. L'urbanisation doit rester maîtrisée et la croissance démographique mesurée (- de 3500 habitants).

**Jérôme Dentz** souligne que le projet de PADD ne semble pas avoir pris en compte le déport du village à l'ouest du fait de la création du nouveau rond-point. Il faut reprendre le document sur ce point et vérifier que l'aménagement de la nouvelle entrée du village, des délaissés sont prévus par le projet de PADD.

Le projet de PADD indique qu'il est nécessaire de renforcer les hameaux

**Michel Boulan** indique qu'il ne s'agit pas de développer l'urbanisation dans les hameaux, uniquement de renforcer les services existants, la desserte par les réseaux d'assainissement, l'amélioration du confort des habitations, l'identité architecturale, les services culturels et récréatifs (équipements sportifs, aires de jeux ...). L'idée de relier le centre et les hameaux en urbanisant ce corridor n'est plus d'actualité. Il s'agit de conforter sans s'étendre.

**Alain Rouard** indique qu'il faudrait envisager de ne pas utiliser le terme « conforter les polarités », peu clair et susceptible d'être en contradiction avec d'autres éléments du projet.

**Patrick Patier** fait remarquer que des études sont déjà en cours concernant le développement des réseaux d'assainissement sur le hameau de la Geinette.

**Monique Dubouchet** souligne que le projet de PADD ne dit rien sur les actions à mener pour faciliter l'accès au centre village par les habitants des hameaux.

**Michel Boulan** répond que le projet prévoit d'améliorer la sécurité des liaisons automobiles et piétonnes entre les hameaux et le village et de sécuriser les points de croisements accidentogènes. Il rappelle qu'il s'agit d'un document de programmation qui définit les grandes orientations et qu'il ne rentre pas dans tous les détails.

## **2- Préserver les espaces naturels et agricoles garants du cadre de vie**

**Michel Boulan** indique qu'il souhaite que soit préservées les trames vertes garantes du cadre de vie des habitants. Il souligne que même si les surfaces agricoles sont limitées, la commune dispose d'atouts considérables (miel, AOP agneau de Sisteron, vin et huile d'olive bio), qu'il faut promouvoir une agriculture qualitative et raisonnée et favoriser l'accueil de jeunes agriculteurs qui souhaitent développer ce type d'agriculture.

**Jérôme Dentz** souhaite que le PADD soit plus ambitieux en matière écologique et qu'il fasse mieux ressortir les choix de la commune dans ce domaine : éco quartier, technologies innovantes, développement des énergies propres.

Il est indiqué que la commune travaille actuellement sur des projets de réhabilitation de logements communaux et que l'intégration de matériaux écologiques dans les constructions est une priorité.

**Michel Boulan** indique que les logements qui seront réhabilités notamment à Cardeline, le quartier s'y prête bien, pourraient être conçus de manière bioclimatique à base de matériaux écologiques (chauffage solaire direct, de double vitrage, de l'eau chaude sanitaire solaire, de la

récupération des eaux pluviales, de toilettes sèches...). Certains espaces et matériels pourraient être mutualisés (laverie, voiture, atelier de bricolage, salle commune pour des réunions).

### 3- Promouvoir le rayonnement de la commune

**Michel Boulan** indique que la rédaction du document ne met pas assez l'accent sur les ambitions de la commune et son allant : dynamisation du centre village avec le réaménagement du centre urbain, la création d'un marché couvert, autonomie énergétique, nouvelles technologie, culture, parc botanique, jardin potager, AOP agneau de Sisteron .... Il existe également une ambition de la commune en matière de développement des énergies propres : route solaire, bâtiments municipaux avec toitures solaires photovoltaïques, bornes de recharge pour les véhicules propres. Le PADD ne met pas l'accent sur cette priorité.

**Elvire Laroche** indique que concernant les structures scolaires ou périscolaires, il faut également être plus ambitieux d'autant que les capacités d'accueil pourraient très vite devenir trop justes et en premier lieu celles de la crèche.

**Christian GUINDE** indique qu'il travaille sur un projet d'extension de cette structure.

**Michel BOULAN** ajoute que la construction d'un collège d'enseignement général est envisagée.

**Jérôme DENTZ** ajoute qu'il existe encore des potentialités d'implantation d'activités dans les secteurs de la Crau, la Barnier et la Muscatelle et qu'il serait intéressant d'optimiser ce potentiel économique.

**Michel Boulan** souligne qu'il est en pourparlers avec des entreprises innovantes en recherche d'implantation et que sa volonté est d'accueillir dans ce secteur de la « matière grise ». Cela permettrait de rééquilibrer le ration population emploi, de limiter les migrations pendulaires (créations d'emplois sur Châteauneuf pour les négréliens).

En matière touristique, le potentiel est également important. Quelques aménagements sur le plateau du Cengle, dans le bois des roussettes, sur les berges de l'Arc, dans le parc du château (parcours olfactif et de santé, pistes cyclables, lisibilité des itinéraires piéton) permettraient de favoriser le tourisme. Il faudrait également favoriser le développement de l'offre d'hébergements touristiques actuellement insuffisante. La commune envisage pour sa part le développement de gîtes ruraux municipaux pour répondre à la carence et s'assurer de nouvelles ressources.

**Elvire LAROCHE** indique que la commune s'investit également dans le développement d'une offre numérique indispensable pour l'installation des entreprises sur le territoire. La fibre sera bientôt accessible sur tout le territoire communal. Il faut que le PADD intègre cette avancée au chapitre concerné.

**Laurent ROUABLE** travaille de son côté à l'amélioration du fonctionnement des services communaux au travers de son site internet et, plus largement, la commune souhaite favoriser l'évolution des usages numériques dont l'utilisation peut aller du remplissage des formalités en ligne à la dématérialisation des marchés, en passant par les forums d'échanges de services.

Le conseil municipal ayant débattu suffisamment des orientations générales du PADD, le débat au sein du Conseil est clos. Le projet de PADD sera enrichi de ces éléments et de tout autre élément à parfaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

*Délibération certifiée exécutoire suite à sa transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 17/11/2016 et sa publication le 17/11/2016.*

*Acte susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Le Maire  
Michel BOULAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2015/78**

**L'an deux mille quinze,  
Le 14 octobre à 19 heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2015**

**Secrétaire de séance : Richard Nersissian**

**Présents :** Michel Boulan, Caroline Delacoste, Jérôme Dentz, Monique Dubouchet, Christian Guinde, Georges Harnois, Elvire Laroche, Richard Nersissian, Claudine Palmieri, Patrick Patier, Philippe Perlin, Laurent Rouable, Vincent Spinetta

**Pouvoirs :**

Nathalie Bardo à Monique Dubouchet  
Muriel Quillet à Vincent Spinetta  
Isabelle Tupin à Elvire Laroche

**Absents :** Alain rouard, isabelle Ternisien, Peggy Vanhoenacker

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 16**

<b>Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation</b>
---

**Exposé :**

Par délibération n°2003-33 en date du 7 mai 2003, la commune de Châteauneuf le Rouge a prescrit son Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération s'inscrivait dans le cadre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU et la loi Urbanisme et Habitat, du 2 Juillet 2003, et son décret d'application du 9 juin 2004, réformant le Plan d'Occupation des Sols et instituant le Plan Local d'Urbanisme.

Sur cette base, la commune de Châteauneuf Le Rouge a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, clef de voute du dossier de PLU. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Dans le cadre de la concertation avec la population, plusieurs réunions publiques ont également été organisées.

Parallèlement à cette procédure, la municipalité a mené plusieurs révisions simplifiées et modifications de son Plan d'Occupation des Sols (4 révisions simplifiées et 3 modifications) dont la dernière date du 21 novembre 2011 (modification n°5) afin de permettre la mise en œuvre de nombreux projets de développement sur le territoire communal.

Dans le même temps, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'était engagée dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence territoriale. L'engagement de cette procédure n'a pas permis à la commune d'aller plus loin dans la démarche d'élaboration du PLU. En effet, le PLU devant être compatible avec les documents de valeur supérieure tel que le SCOT, il a fallu attendre l'approbation du SCOT en décembre 2013 pour pouvoir relancer le processus d'élaboration du PLU.

Compte tenu des évolutions législatives récentes porteuses de profonds bouleversements en matière de planification et d'aménagement de l'espace, la commune de Châteauneuf a souhaité relancer et terminer le processus d'élaboration de son PLU avant le 27 mars 2017.

La loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 qui crée le statut spécifique pour la métropole Aix-Marseille-Provence prévoit également l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

La loi ALUR du 24 mars 2014 confirme la disparition des POS au 26 mars 2017, l'intégration des dispositions Grenelle 2 dans les PLU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la généralisation des PLUI. Si une commune n'a pas adopté son PLU avant le 27 mars 2017, le Règlement National d'Urbanisme s'impose et les autorisations d'urbanisme sont délivrées par les services de l'Etat. La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique du 7 août 2015 fixent au 31 décembre 2017 l'échéance pour l'adoption de leur PLU par les communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence PLU est métropolitaine. Si le PLU n'est pas adopté, la commune reste en RNU jusqu'à approbation du PLUI.

L'adoption du PLU de manière précoce n'aurait pas permis d'anticiper les modifications induites par ces réformes.

Les principes directeurs définis en 2003 sont maintenus dans leur ensemble. Cependant, au regard des nouveaux enjeux de développement de son territoire, et pour tenir compte de l'ensemble des textes et prescriptions intervenus depuis 2003, de nouveaux objectifs seront définis dans le cadre du PADD.

Trois nouvelles réunions de concertation seront organisées afin d'associer la population à l'élaboration du PLU et à l'avenir du territoire.

Les modalités de concertation sont redéfinies pour afin d'être en adéquation avec les dispositions prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Au-delà de l'obligation d'élaboration d'un PLU, la commune souhaite se doter d'un véritable document de planification urbaine conforme aux exigences des différentes lois et décrets relatifs à l'aménagement du territoire. Le nouveau document d'urbanisme permettra de conforter la politique de protection et de préservation menée par la municipalité jusqu'à

aujourd'hui et notamment : maîtrise de l'étalement urbain, protection du patrimoine architectural et naturel.

Ainsi, c'est dans l'objectif du maintien du caractère rural et de l'identité villageoise de Châteauneuf le Rouge et de la promotion de son territoire qu'il est proposé au conseil municipal de statuer sur de nouveaux objectifs d'élaboration de son PLU.

Monsieur Le Maire ayant présenté ainsi l'opportunité et l'intérêt pour la commune de rapporter la délibération du 7 mai 2003, propose de délibérer sur une nouvelle prescription d'élaboration du PLU, de fixer les nouveaux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et de définir des modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants ;

Considérant :

- que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident pour permettre le développement durable et harmonieux de la commune ;
- qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- qu'il y a lieu de fixer les objectifs de l'élaboration du PLU ainsi que les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable donneront lieu à un débat au sein du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

<b>Pour</b>	<b>16</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

- **de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**
- **de fixer les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en PLU tels que suit :**
  - *Conforter l'identité villageoise en maîtrisant l'urbanisation*
    - poursuivre la maîtrise de l'urbanisation et promouvoir un développement harmonieux
    - conforter le centre-village et répondre aux besoins en logements
    - conforter les hameaux et l'identité villageoise de la commune
  - *Préserver les espaces naturels et agricoles remarquables garants du cadre de vie*
    - préserver les espaces naturels et agricoles d'exception fédérateurs de l'identité communale



- prévenir les risques et réduire les nuisances
- favoriser la protection de la biodiversité

- *Promouvoir le rayonnement de la commune*

- soutenir l'économie locale et développer le tourisme
- améliorer les déplacements

- *Promouvoir le développement économique et favoriser l'accueil d'équipements publics structurants communaux et intercommunaux*

- **de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 et suivants, R.123-15 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;**
- **de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :**

*Moyens d'information utilisés pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt par le conseil municipal :*

- affichage de la présente délibération
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- articles dans le bulletin municipal
- publications sur le site internet de la commune
- mise à disposition, en mairie pour consultation, des études du projet au fur et à mesure de leur réalisation

*Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

- Organisation de 3 réunions publiques de présentation du diagnostic et du projet avant l'arrêt du PLU dont les dates seront précisées ultérieurement par voie d'affichage sur les panneaux municipaux affectés à cet usage sur le territoire communal, notamment en Mairie ;
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture;
- possibilité d'écrire au maire;
- des possibilités de rencontre avec M. le Maire, le conseiller municipal référent en matière d'urbanisme ou des techniciens durant toute la période de la procédure d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet du PLU;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU jusqu'à son arrêt.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

**En outre, le conseil municipal décide :**

- **de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention, contrat qui seraient nécessaires pour l'élaboration et suivi du PLU ;**
- **de solliciter de l'état et toute autre collectivité publique, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du PLU ;**

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- .au Préfet des Bouches du Rhône;
- .aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône ;
- .à la présidente de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, compétente en matière de gestion du schéma de cohérence territoriale, d'organisation des transports et de programme local de l'habitat ;
- .aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire 1 mois après la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en Mairie, mention dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

*Délibération certifiée exécutoire suite à sa transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 23 octobre 2015 et sa publication le 23 octobre 2015.*

*Acte susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Le Maire,  
Michel BOULAN**

